



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Rue Albert, 18 – 5030 Gembloux

Téléphone : 081/61.27.45

Site internet : <https://citecouteliers.wikeo.be>

\*\*\*\*\*

Les bureaux sont ouverts le lundi et le mardi de 13h00 à 16h00 ainsi que le mercredi et le jeudi de 09h00 à 12h00.

Un rendez-vous peut également être pris en téléphonant au 081/61.27.45.

Les bureaux sont joignables par téléphone du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le vendredi de 8h00 à 12h00.

\*\*\*\*\*

Direction : [benoit.welter@citecouteliers.be](mailto:benoit.welter@citecouteliers.be)

Secrétariat/Locatif : [laura.malorgio@citecouteliers.be](mailto:laura.malorgio@citecouteliers.be)

Comptabilité/Loyer : [virginie.bertrand@citecouteliers.be](mailto:virginie.bertrand@citecouteliers.be)

Service Social / Candidat-locataire : [katleen.bruyere@citecouteliers.be](mailto:katleen.bruyere@citecouteliers.be)

Service technique : [christophe.schollen@citecouteliers.be](mailto:christophe.schollen@citecouteliers.be)

Service technique - Secrétariat : [christelle.verkest@citecouteliers.be](mailto:christelle.verkest@citecouteliers.be)



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>P2</b>
<b>ARTICLE 1. OCCUPATION DU LOGEMENT .....</b>	<b>P3</b>
<b>ARTICLE 2. GESTION, ENTRETIEN ET RÉPARATION .....</b>	<b>P3</b>
<b>ABRI DE JARDIN .....</b>	<b>P4</b>
<b>ACTIVITÉ BRUYANTE .....</b>	<b>P4</b>
<b>AÉRATION/VENTILATION .....</b>	<b>P4</b>
<b>ANIMAUX .....</b>	<b>P5</b>
<b>CANALISATIONS/TUYAUTERIES.....</b>	<b>P6</b>
<b>CAVES.....</b>	<b>P6</b>
<b>CONFLIT DE VOISINAGE.....</b>	<b>P6</b>
<b>DÉCHETS/POUBELLE .....</b>	<b>P7</b>
<b>ECONOMIE D'ÉNERGIE.....</b>	<b>P7</b>
<b>ENFANT .....</b>	<b>P8</b>
<b>ESPACES VERTS.....</b>	<b>P8</b>
<b>MOYEN DE CHAUFFAGE / DE CUISINER.....</b>	<b>P9</b>
<b>NETTOYAGE .....</b>	<b>P9</b>
<b>PARTIE COMMUNES .....</b>	<b>P10</b>
<b>SÉCURITÉ.....</b>	<b>P10</b>
<b>TRANSFORMATION .....</b>	<b>P11</b>
<b>VÉHICULE .....</b>	<b>P11</b>
<b>ARTICLE 3. REPARATIONS LOCATIVES .....</b>	<b>P12</b>
<b>ARTICLE 4. SIGNATURES DES PARTIES .....</b>	<b>P12</b>
<b>COMITÉ CONSULTATIF DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES .....</b>	<b>P13</b>
<b>RÉGIE DE QUARTIER GEMBOUX-SOMBREFFE .....</b>	<b>P14</b>



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## INTRODUCTION

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) reprend les dispositions pratiques qui s'appliquent dans le cadre du contrat de bail.

Il détermine les conditions pratiques d'occupation des logements qui n'ont pas été explicitement définies dans le contrat de bail mais qui néanmoins en font partie intégrante.

Dès lors, le locataire qui signe un contrat de bail avec La Cité des Couteliers reconnaît avoir eu connaissance du présent R.O.I et s'engage à le respecter. Il s'engage également à se soumettre à de nouvelles prescriptions qui seraient ultérieurement introduites dans les présentes dispositions et dont il serait informé.

**Le locataire ne peut en aucun cas se référer à une situation existante ailleurs pour justifier une quelconque infraction aux interdictions.**

En cas de non-respect des articles et des prescriptions du présent R.O.I, La Cité des Couteliers se réserve le droit de mettre fin au contrat de location dans le respect des prescrits légaux en la matière.

Le R.O.I résume les règles de comportement des locataires pour créer un climat serein dans les quartiers. La Cité des Couteliers demande au locataire de se sentir concerné par l'entretien intérieur et extérieur de son logement, ceci afin de respecter le bien de la Cité des Couteliers et son espace de vie.

Le R.O.I constitue une annexe au contrat de bail.

Le Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires en date du 26/01/2022 a rendu un avis favorable sur le présent R.O.I. Le Conseil d'Administration en date du 16/02/2022 l'a approuvé.

Le R.O.I entre en vigueur le 01/03/2022.

Pour toutes questions, tous renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter la Cité des Couteliers.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **ARTICLE 1. OCCUPATION DU LOGEMENT**

La location ne peut être considérée par le locataire comme un privilège constant. Elle peut être résiliée de part et d'autre en respectant les stipulations du bail.

En tenant compte des formalités à remplir, cette location peut encore être résiliée par la Cité des Couteliers pour les motifs ci-après :

- a) en cas d'inexécution de l'une ou l'autre clause du présent règlement ou d'autres instructions d'ordre général qui seraient édictées par la Cité des Couteliers ;
- b) au cas où le locataire aurait donné lieu à scandale ou à désordre par des disputes, soit entre voisins, soit entre les membres de son ménage ;
- c) au cas où le locataire serait coupable d'un acte immoral ou indigne ou serait un danger pour les voisins ;
- d) au locataire dont le logement ne serait pas constamment en parfait état de propreté et d'entretien ;
- e) au locataire qui incommoderait ses voisins par des divertissements bruyants.

Sauf autorisation expresse accordée par la Cité des Couteliers aux preneurs en matière de cohabitation d'une ou de plusieurs autres personnes, le logement ne peut être occupé que par les personnes faisant directement partie du ménage des preneurs. En cas d'accord de la Cité des Couteliers, le loyer sera revu en fonction de l'ensemble des revenus des occupants.

## **ARTICLE 2. GESTION, ENTRETIEN ET RÉPARATION**

Le locataire occupe le bien « en bon père de famille » (article 1728 du Code Civil), cela signifie qu'il gère le logement mis à sa disposition consciencieusement comme s'il s'agissait de son propre logement.

Les manquements ou écarts par rapport aux dispositions qui suivent feront l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée à la poste. Toute récidive sera de nature à entraîner la résiliation du bail. Liste non exhaustive.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

## ABRI DE JARDIN

### **INTERDICTION**

- D'ériger un abri de jardin sans autorisation préalable de la Cité des Couteliers.

### **OBLIGATION**

- De faire une demande écrite à la Cité des Couteliers avant de construire un abri de jardin.
- Si la Cité des Couteliers donne son accord, l'abri de jardin doit répondre aux prescriptions urbanistiques du Règlement Communal d'urbanisme.

## ACTIVITÉ BRUYANTE

La tranquillité est une règle importante de la vie en collectivité

### **INTERDICTION**

- D'émettre des nuisances entre 22 heures et 7 heures.
- De troubler la sécurité et le repos des voisins: claquements de portes, piétinements excessifs, éclats de voix, etc....
- De se rassembler de manière abusive, prolongée et bruyante dans les parties communes.

### **OBLIGATION**

- De modérer la puissance des appareils, notamment, de radio, de télévision et de tous instruments de musique dans le courant de la journée.
- De prévenir ses voisins si une activité bruyante doit se réaliser (fête à l'occasion d'un événement familial, déménagement, etc).

## AÉRATION/VENTILATION

### **INTERDICTION**

- D'obstruer les grilles de ventilation.
- De couper l'alimentation électrique des systèmes de ventilation.

### **OBLIGATION**

- D'aérer et de ventiler régulièrement le logement.
- De chauffer les pièces si les conditions météorologiques l'imposent afin d'éviter les problèmes dus à la condensation.



En cas de dégradations causées par la condensation, la responsabilité du locataire pourrait être engagée. N'hésitez pas à nous demander une brochure explicative !



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **ANIMAUX**

La Cité des Couteliers tolère la détention d'un animal domestique dans le logement pour autant que celui-ci ne présente aucun danger et n'occasionne aucun dégât, aucun désagrément, ni nuisance pour les autres locataires. La détention d'animaux domestiques doit se limiter à 2 quel que soit le type d'animal.

### **INTERDICTION**

- De détenir : un chien dangereux / un chien au tempérament agressif.
- Que l'animal souille les lieux communs (ascenseurs, couloirs, escaliers, pelouses, ...) ou qu'ils dégradent le logement.
- De détenir un ou des NAC « nouveaux animaux de compagnie » (reptiles, rongeurs, insectes, animaux exotiques, ...).
- De laisser les animaux en liberté dans les espaces communs ou dans les espaces verts communs ou publics.
- D'ériger des dépendances hétéroclites derrière le logement ou dans le jardin (par exemple poulaillers ou clapiers). Il en est de même pour l'installation de pigeonniers dans les jardins. L'installation de pigeonnier au grenier est interdite.
- De posséder plus de 2 animaux sous peine de devoir s'en séparer ou de voir le contrat de bail résilié.

### **OBLIGATION**

- De pucer les chiens (obligation depuis le 01/09/1998) et les chats.
- De tenir son chien en laisse.

### **AUTORISATION**

- 2 animaux domestiques maximum autorisés au sein du logement tant qu'ils n'incommodent pas les voisins (abolements intempestifs, dégradations, ramasser les excréments, etc)



Si votre animal se révèle être source de troubles ou de nuisances (abolement intempestif, odeurs, ..) et que des plaintes fondées sur le comportement inapproprié étaient communiquées à la Cité des Couteliers, celle-ci se réserve le droit d'en informer les autorités compétentes.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **CANALISATIONS/TUYAUTERIES**

Le locataire devra répondre aux dégâts causés à son bien à cause d'obstructions (sauf vice de construction), de la corrosion qu'il aurait provoquées.

### **OBLIGATION**

- Veiller à manipuler plusieurs fois par an les vannes et robinets d'arrêts pour éliminer les dépôts de tartre.
- Préserver les installations contre la gelée avec vidange éventuelle, parer aux dégâts de gel sur les canalisations et compteurs d'eau en les isolants.
- Garantir un bon écoulement dans les décharges, égouts et siphons.

### **INTERDICTION**

- D'obstruer les W-C et les autres décharges.
- D'évacuer par les sterputs et les wc tout objet (lingettes, serviettes, ...), les huiles, les graisses usagées, les litières ou tout autre produit pouvant entraîner la formation de bouchons dans les égouts.

## **CAVES**

### **OBLIGATION**

- De procéder au nettoyage
- D'éteindre toutes les lampes après son passage (pas de minuterie)

### **INTERDICTION**

- De stocker des poubelles ou des encombrants qui pourraient occasionner des nuisances (mauvaises odeurs, rats, souris,...)
- De brancher quelque appareil que ce soit
- De s'en servir comme atelier de travail ou de pièce d'habitation

## **CONFLIT DE VOISINAGE**

Pour rappel, ni la Société Wallonne du Logement, ni la Cité des Couteliers n'ont qualité pour arbitrer les litiges entre voisins.

### **POSSIBILITE**

- En cas de conflit de voisinage, la Cité des Couteliers peut proposer une médiation entre les parties.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **DÉCHETS/POUBELLE**

### **INTERDICTION**

- De jeter des ordures ou déchets ailleurs que dans les poubelles ad hoc.
- De jeter par les fenêtres quelque déchet que ce soit.
- De stocker des objets et des sacs poubelles sur les paliers, dans les locaux des compteurs, dans les couloirs des caves, dans les entrées, dans les pelouses ou sur les parkings, faute de quoi la Cité des Couteliers fera procéder à leur enlèvement, aux frais du locataire ou de la collectivité.
- D'évacuer par les sterputs et les wc tout objet (lingettes, serviettes, ...), les huiles, les graisses usagées, les litières ou tout autre produit pouvant entraîner la formation de bouchons dans les égouts.

### **OBLIGATION**

- De sortir ses poubelles régulièrement (PMC, carton, verres, conteneur à puce, ...).
- De sortir ses poubelles au plus tôt 12h avant le jour du ramassage.
- Dans les immeubles à appartements, de veiller à maintenir l'enclos à poubelles propre, s'il y en a un.

## **ECONOMIE D'ÉNERGIE**

Il est fortement conseillé d'adopter des réflexes et comportements responsables en matière d'économie d'énergie.

### **DÉCONSEILLÉ**

- De placer des linges sur les radiateurs.
- De placer les meubles devant les radiateurs ou de les coller contre le mur
- De surchauffer son logement

### **CONSEILLÉ**

- Aérer le logement pendant 15min chaque matin et soir
- Verser trois fois par an, un litre de vinaigre blanc dans la chasse d'eau (pas dans la cuvette) et laissez agir durant toute la nuit.
- Maintenir une température maximale de 19 à 20°C dans son logement
- Mettre les vannes thermostatiques en position 1 ou 2 (faible chauffage) dans les pièces peu occupées.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **ENFANTS / VISITEURS**

En cas de détériorations du logement, des abords, des parties communes, les parents sont légalement responsables des actes de leurs enfants.

Il est conseillé au locataire de souscrire à une « assurance familiale » afin de couvrir les dégâts occasionnés par les membres de son ménage.

Le locataire est responsable des agissements des personnes sous son toit : visiteurs, amis, etc....

### **INTERDICTION**

- De laisser jouer les enfants dans les espaces communs (sous-sols, cage d'escaliers, paliers, couloirs, cabines d'ascenseurs, plantations,...) : ce ne sont pas des espaces de jeux.

## **ESPACES VERTS**

### **INTERDICTION**

- De stationner dans les espaces verts.
- L'édification de clôtures non conformes (constituées de dalles, de béton, de maçonnerie, de roseaux, de bambous, de barrière de chantier) est formellement interdite.

### **OBLIGATION**

- D'entretenir ses espaces verts (pelouses, massifs de fleurs, haies, arbres, etc).
- De planter les haies à minimum 50 cm de la limite séparative entre les jardins ou les propriétés voisines.
- De maintenir une taille de maximum 1,50m pour les haies, arbustes, conifères (voir guide communal).
- De maintenir une épaisseur de maximum 50 cm de large pour les haies, arbustes, conifères.

### **AUTORISATION**

- Les parcelles de terrain situées à l'arrière des logements pourront être clôturées aux frais des locataires, pour autant que les clôtures ne dépassent pas 1,20 m de hauteur.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **MOYEN DE CHAUFFAGE**

### **INTERDICTION**

- Les ventilations situées dans le local où se trouve la chaudière du chauffage central ne peuvent en aucun cas être bouchées.
- Il est interdit d'entreposer quel qu'objet que ce soit dans le local chaufferie ou en approche de la chaudière.
- Il est strictement interdit d'utiliser et de stocker des bonbonnes de gaz pour une cuisinière ou le chauffage à l'intérieur et à l'extérieur du logement unifamilial ou en appartement.
- Il est interdit de se chauffer au bois, et/ou pétrole même d'appoint quel que soit le type de logement loué.

### **OBLIGATION**

- Obligation de laisser accès à nos techniciens afin de réaliser l'entretien de la chaudière
- De garantir l'accès à la chaudière (aucun aménagement ne doit gêner ou empêcher l'entretien et les réparations).
- De maintenir une température minimum en cas d'absence de longue durée.

## **NETTOYAGE**

### **INTERDICTION**

- De faire sécher le linge hors des fenêtres, le long de la façade.
- De secouer des paillasons, des tapis par les fenêtres.
- De verser des eaux usées sur la voie publique ou dans les fossés qui la bordent, ou encore sur les trottoirs de l'immeuble.

### **OBLIGATION**

- Le nettoyage des parties communes non réalisées par la technicienne de surface seront assurés par roulement entre les locataires.
- Les accès au logement doivent être propres et aisés.
- D'entretenir le W-C et les canalisations en évitant toutes obstructions. Les frais de réparations ou de désobstructions seront à charge du locataire en cause.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

## **PARTIES COMMUNES (PALIER, COULOIR, CAGE D'ESCALIERS, CAVE, ...)**

Les entrées des immeubles et espaces communs doivent rester propres.

### **INTERDICTION**

- De fumer dans les parties communes.
- D'utiliser l'eau ou l'électricité des communs pour un usage personnel (aspirer ou nettoyer son véhicule à moteur ou autre).
- De s'en servir comme lieu de « réunion » ou comme endroit de repos.
- De coller des affiches, décorations murales sauf sur les surfaces prévues.
- D'encombrer le hall d'entrée par des colis, voitures d'enfants, vélos, ....
- De stocker des papiers, des encombrants, des poubelles, des objets de toute nature,...
- D'occasionner des nuisances sonores de quelque sorte que ce soit.
- De laisser les enfants y jouer.
- De placer une antenne individuelle de T.V. , radio, cibiste, parabole.

### **OBLIGATION**

- De maintenir les communs propres et de respecter le travail de la technicienne de surface.
- De procéder au nettoyage des salissures incombant au locataire.
- De maintenir la porte d'entrée de l'immeuble fermée (pas à clé).

## **SÉCURITÉ**

### **INTERDICTION**

- Aucune modification ne pourra être effectuée aux installations d'électricité sans l'autorisation écrite de la Cité des Couteliers.
- D'apporter des modifications à la maison louée et à ses dépendances; Tout changement ou amélioration restera, à la sortie du preneur, la propriété exclusive de la Cité des Couteliers, sans indemnité.
- De stocker des combustibles gazeux.
- De déplacer ou de manipuler les extincteurs.
- D'enlever les détecteurs ou les piles des détecteurs incendies.

### **OBLIGATION**

- A partir de 22h, les locataires doivent fermer, à clé les portes d'entrée principales et/ou s'assurer que les dispositifs de fermeture soient opérationnels.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **TRANSFORMATION**

Voir les prescriptions du contrat de bail.

### **INTERDICTION**

- De procéder à quelque transformation que ce soit dans le logement sans autorisation de la Cité des Couteliers.
- De clouer et de forer dans les menuiseries, les châssis,...
- De construire des clapiers, des poulaillers, des abris pour animaux domestiques ou autres.
- D'ériger des cabanes, des garages ou des annexes supplémentaires telles que véranda, pergola, serres,...

## **VÉHICULE**

### **INTERDICTION**

- Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur les pelouses et les aires de jeux.
- Le stationnement de caravane est strictement interdit sur le site.
- Le stationnement de véhicule non immatriculé devant le logement ou dans les espaces verts est strictement interdit.
- Les véhicules à deux roues, voitures d'enfants, etc ... ne devront pas séjourner dans les couloirs, halls d'entrée ou espace commun.

### **OBLIGATION**

- Les voitures appartenant aux locataires seront garées sur les parkings aménagés à cet effet en y respectant les différentes aires de rangement.
- Les véhicules non immatriculés, épaves, camions, devront être évacués hors du périmètre des propriétés du bailleur.
- De respecter les aires de parking nominatives. De même, les aires de stationnement « visiteur » ne peuvent servir qu'au visiteur le temps de quelques heures (pas la journée complète).



Toutes dégradations causées aux impétrants (électricité, gaz, eau) sera entièrement à charge du locataire.



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **ARTICLE 3. REPARATIONS LOCATIVES**

L'annexe 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28/06/2018 relatif au bail d'habitation détermine la répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (ou locataire).

L'ensemble des principes se retrouve à l'annexe 1 du présent R.O.I, dans la brochure « L'entretien de son logement ».

## **ARTICLE 4. SIGNATURES DES PARTIES**

En même temps que le contrat de bail, les parties ont signé le présent règlement d'ordre intérieur.

Fait à Gembloux, en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_.

Pour la société,  
Le Directeur-Gérant,  
**Benoît WELTER**

Le Locataire,

---

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## **Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires (CCLP)**

Le CCLP est représenté par des locataires. Il constitue un relais – un intermédiaire entre les locataires et La Cité des Couteliers. Les missions du CCPL sont précisées dans le Code Wallon de l’Habitat Durable.

Le CCLP rend un **avis préalable et obligatoire** sur :

- 1/ les relations entre la société de logement, les locataires et les propriétaires.  
L’information relative à toute matière portant sur les droits et obligations respectifs des sociétés, d’une part, et des propriétaires et des locataires, d’autre part;
- 2/ l’animation et les activités sociales et culturelles dans les quartiers, immeubles ou groupes d’immeubles dépendant de la société
- 3/ l’entretien et la rénovation des logements et de leurs abords ;
- 4/ le décompte annuel des charges, ventilé selon leur nature, le mode de répartitions de celles-ci, le montant des provisions y afférentes ;
- 5/ les mesures générales à prendre pour le recouvrement des arriérés de loyers et de charges ;
- 6/ le règlement d’ordre intérieur des immeubles et logements privatifs ;
- 7/ les projets, la conception et la réalisation de tous les équipements collectifs à créer ou à réaménager (et sur les projets de construction de la société)

Le CCLP approuve les charges locatives dont le montant est fixé par la société selon les critères arrêtés par le Gouvernement Wallon.

Deux représentants du CCLP sont désignés par la Gouvernement Wallon pour siéger au Conseil d’Administration de La Cité des Couteliers.

### **Pour tout contact et information :**

Monsieur Maurice MAES – Président - Rue des Tilleuls, 5 à 5140 Ligny

Monsieur Jean-Marie LATOUR – Secrétaire – Rue Tous Vents, 3 à 5030 Gembloux

Madame Jeaninne CUMPS – Membre – Avenue Léon Namêche 41 à 5030 Gembloux



# La Cité des Couteliers

*Gembloux – Sombreffe*

*Société Coopérative à Responsabilité Limitée*

---

## Régie de Quartier Gembloux – Sombreffe

La **Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe** est une ASBL agréée par la Région Wallonne comme organisme à finalité sociale. Ils sont subsidiés par le fonds du logement de Wallonie, les communes et les CPAS de Gembloux et de Sombreffe.

Elle a **2 missions** principales qui sont :

- **L'insertion socioprofessionnelle** pour les demandeurs d'emploi.
- La **redynamisation des quartiers d'habitations sociales** gérées par la Cité des Couteliers.

### Insertion socioprofessionnelle

La Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe propose une **formation de base (35h/semaine)** dans le secteur du bâtiment (rénovation générale, petite maçonnerie, menuiserie, peinture, plafonnage, carrelage, sanitaire, plomberie, ...) et celui de l'entretien des espaces verts (taille, tonte, élagage) pour **toutes personnes inscrites comme demandeur d'emploi auprès du Forem** (min de **18 ans** et **domicilié** dans les communes de **Gembloux** ou de **Sombreffe**).

Un **contrat** de formation est signé pour **3 mois** et peut être prolongé jusqu'à une année complète. Les **allocations** (chômage, CPAS, ...) sont **maintenues** et un **défraiement** du Forem (**1 euros brut/heure**) est octroyé.

Un **ouvrier** compagnon est chargé de **former** les stagiaires sur les chantiers. La formation comprend aussi des activités diverses qui permettent d'aider les stagiaires à intégrer le marché de l'emploi (remise à niveau en français, math, rédaction de CV, activités citoyennes).

### Redynamisation des quartiers

Lieu de proximité pour les habitants, la Régie développe des **activités d'actions citoyennes**, d'animations, d'embellissement et d'amélioration du vivre ensemble  
Exemple d'activités : Cours de couture pour débutant, Cours de fitness, Atelier vélo, Atelier énergie, Fête des voisins, Activité nature...

### Intéressés par leurs services? Une question, une suggestion ?

**Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe**

**Avenue Jules Bruyr 48 à 5030 Gembloux**

**regiedescouteliers@gmail.com**

**Tél. : 081/611344 / GSM : 0474/470163**